

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**« Déclaration d'intérêt général »**

**Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à une opération d'entretien sur les cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) (hors bassin versant du Séran)**

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2023, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant **18 jours, du lundi 5 juin 2023 à partir de 8h au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 16h30, dans les communes listées ci-dessous.**

**La commune de Belley est désignée chef-lieu de l'enquête.**

**Pendant toute la durée de l'enquête publique :**

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Belley ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable :
  - via le site internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr> rubrique: publication - enquêtes publiques) et sur le site internet de la communauté de communes Bugey Sud (<https://www.ccbugeysud.com/>);
  - en mairies de Groslée-Saint-Benoit, Chazey-Bons, Arboys-en-Bugey, Parves-et-Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Belley, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Belley et seront insérées dans le registre d'enquête.

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairies de:

- de Belley : **mardi 6 juin 2023, de 9h à 12h,**
- de Virieu-le-Grand : **vendredi 16 juin 2023, de 14h à 17h,**
- de Groslée-Saint-Benoit : **lundi 19 juin 2023, de 15h à 18h,**
- de Belley : **jeudi 22 juin 2023, de 13h30 à 16h30.**

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargée d'opération : Julie BUISSON\_Tel : 04 79 42.33.60 / 06 33 33 39 54\_courriel: [j.buisson@ccbugeysud.com](mailto:j.buisson@ccbugeysud.com)

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies de Groslée-Saint-Benoit, Chazey-Bons, Arboys-en-Bugey, Parves-et-Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Belley, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Liste des communes concernées :** Belley : chef-lieu d'enquête (registre, dossier+permanence), Conzieu, Groslée-Saint-Benoit(registre, dossier+permanence) , Chazey-Bons (registre+dossier), Arboys-en-Bugey (registre+dossier), Parves-et-Nattages (registre+dossier), Ambléon, Colomieu, Murs-et-Gélignieux, Virieu-le-Grand (registre, dossier+permanence) , Rossillon (registre+dossier), Peyrieu (registre+dossier), Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses (registre+dossier), Massignieu-de-Rives, Cressin-Rochefort, Armix, Cuzieu, Brens, Izieu, La Burbanche, Brégnier-Cordon, Saint-Martin-de-Bavel, Cheignieu-la-Balme, Ceyzérieu, Virignin, Magnieu, Contrevoz.